

Textes de références :

Arrêté du 20 juin 07, articles 7, 8, 9 et 10

Circulaire interministérielle N° DGAS/SD4A/2007436 du 11 décembre 07

**Allègements de formation pratique (article 7)**

Situation	Candidats en situation d'emploi d'éducateur spécialisé	Titulaire du DEME, justifiant à compter du début de leur formation d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif d'une durée cumulée d'au moins deux ans	Titulaire du DEME, en situation d'emploi d'éducateur spécialisé	Candidat n'ayant pas à valider les 4 DC
Durée Formation pratique	Au moins deux stages d'une durée minimale de 8 semaines (280h)	20 semaines (700h)	8 semaines (280h)	16 semaines (560h) minimales pour DF1 et DF2 8 semaines (280h) pour DF3 et DF4
Nature	Hors structure employeur, auprès d'un public différent		Hors structure employeur, auprès d'un public différent	

**Allègements théoriques : (article 2.3.2 circulaire)**

Dans tous les cas de figures :

- Les allègements de formation ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieure au deux tiers de la durée totale de celle-ci.
- Les allègements ne dispensent pas de l'évaluation et des contrôles

Candidat titulaire de	Allègements
Diplôme sanctionnant deux années au moins d'étude accomplie après le baccalauréat	Un tiers de la formation théorique
DE TISF	
DEME	
DE AMP <b>et</b> ayant exercé 5 ans dans l'emploi correspondant	
DE AVS <b>et</b> ayant exercé 5 ans dans l'emploi correspondant	

Candidat titulaire de	Allègements En fonction des contenus
Licence au moins ou titre admis en équivalence	Deux tiers de la formation théorique en fonction des contenus dans le DF1 et DF2
DUT mention carrières sociales	
Attestation de réussite dispensée par le CNFE de la PJJ	
DE infirmière	
DE puéricultrice	
DEASS	
DEEJE	
DEETS	
DEFA	
DECSF	

### **Dispenses (article 2.3.1 circulaire)**

Candidat titulaire de	Dispense
CAFME ou DE ME et contrats de travail à un poste éducatif d'au moins deux ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ DF1</li> <li>✓ 1ère partie des DF2, DF3, DF4</li> </ul>
CAFME ou DEME et ayant suivi leur formation en cours d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ épreuves de certification s'y rapportant</li> </ul>
DEASS	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ DF3, DF4 en totalité</li> <li>✓ épreuves de certification s'y rapportant</li> </ul>
DCESF	
DEEJE	
DEETS	
DEFA	
Validation partielle suite à une précédente présentation au diplôme à l'issue d'une formation ou d'une VAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ DF concernés par la validation</li> <li>✓ épreuves de certification s'y rapportant</li> </ul>